



## PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 24 mai 2019

Délibération PNMG\_2019\_06

### **Avis sur la nomination du délégué du directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses**

Le conseil de gestion,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, et R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses,

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-01 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu la délibération n°2016-24 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 6 juillet 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Délibère :

#### **Article 1 :**

Le Conseil de gestion émet un avis favorable sur la liste des candidats retenus pour la nomination au poste de délégué du directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité pour le Parc naturel marin de Mayotte :

- 1) M. Christophe FONFREYDE
- 2) Mme Charlotte MUCIG
- 3) M. Nicolas MARIEL

#### **Article 2 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le président du conseil de gestion



Bernard CRESSENS